

RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA CHAPELLE

ANIMATIONS MUSICALES AOUT

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des **concerts et animations musicales les mercredis 14 et 21 août 2024, les samedis 10, 17 et 24 août 2024**, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à Merlimont Plage, **à partir de 19h00 jusqu'à 00h00.**

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation des **concerts et animations musicales les mercredis 14 et 21 août 2024, les samedis 10, 17 et 24 août 2024, à partir de 21h30 jusqu'à 23h00**, Place de la Chapelle, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans les rues de la Chapelle et du Marché (partie comprise entre l'avenue de la Plage et l'avenue du Centre).

Article 2 : Des barrières, des voitures boucliers et des potelets amovibles seront installés par les Services Techniques afin de prévenir tous risques d'accidents (voir plan ci-joint).

Article 3 : Cette interdiction dans ce périmètre ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie *ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.*

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituelles en mairie ainsi que sur les lieux même de la manifestation.

Article 5 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité dans l'article 1, conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.





PLAN CONCERTS ÉTÉ

 Potelets amovibles

